

# PARENTS CORRESPONDANTS AU COLLEGE

## INFORMATION AUX PARENTS

- 1- Le cadre institutionnel
  
- 2- Le parent correspondant- Le cadre réglementaire à La Salle Saint Jean
  - 2.1- Le parent correspondant est proposé par l'Association des Parents d'Élèves
  - 2.2- Le parent correspondant a un statut spécifique
  
- 3- Les rôles du parent correspondant de classe
  - 3.1- Rôle hors du Conseil de classe
  - 3.2- Rôle en Conseil de classe
    - 3.2.1- Préparation du Conseil de classe
    - 3.2.2- Lors du Conseil de classe
    - 3.2.3- Après le Conseil de classe
  
- 4- Une charte de bon fonctionnement

## 1- Le cadre institutionnel

\* Dans l'établissement privé sous contrat, la place des parents est institutionnellement limitée :

Pour le président de l'APEL :

- membre de droit à l'organisme de gestion
- membre du conseil d'établissement quand celui-ci existe
- membre aux conseils de discipline

\* Mais le chef d'établissement et son équipe peuvent, à titre purement volontariste, accueillir les parents dans d'autres instances de la maison ; c'est le cas pour La Salle Saint Jean :

- au CDI
- au BDI
- en accompagnement d'Animation
- en Pastorale
- aux Conseils de classe

ainsi, c'est le chef d'établissement qui définit le cadre de bon fonctionnement à partir des recommandations venant du Secrétariat Général, dans les Statuts de l'Enseignement Catholique.

\* Mais le chef d'établissement doit veiller à CONSERVER ses prérogatives, en l'occurrence :

la **DÉCISION** d'**ORIENTATION**

de **RENVOI** d'un élève

ceci s'exerce notamment en conseil qu'il soit :

- de classe
- de discipline

## 2- Le parent correspondant Le cadre réglementaire à La Salle Saint Jean PERPIGNAN

### 2.1- Le parent correspondant est proposé par l'Association des Parents d'Élèves

- \* Il s'agit là d'une reconnaissance de l'APEL
- \* Il s'agit d'avoir une GARANTIE AUX YEUX DE TOUS :
  - parents
  - élèves
  - enseignants
  - enseignement catholique  
en tant qu'établissement associé.
- \* Il va de soi que le chef d'établissement garde la maîtrise de la représentativité des parents

### 2.2- Le parent correspondant a un statut spécifique

- \* La désignation du parent correspondant de classe se fait de nombreuses façons :
  - par volontariat
  - par sollicitation
  - par nomination

Il en résulte un POUVOIR DE REPRÉSENTATION limité, mais une représentation voulue par l'établissement.

En conséquence (Les obligations que cela entraîne) :

- ne pas être un « député-tribun »
- rester à sa place
- convaincre par sa compétence et sa discrétion
  - les autres parents
  - le professeur principal
  - les professeurs de la classe
  - les élèves

### 3- Les rôles du parent correspondant de classe

#### 3.1- Rôle hors du Conseil de classe

- \* Le parent correspondant de classe reçoit de l'établissement :
  - la liste des élèves de la classe
  - la liste des enseignants de la classe
  - l'emploi du temps de la classe
  
- \* Le parent correspondant de classe s'engage à ce que :
  - son nom
  - son numéro de téléphone
  - son email } soient communiqués à l'ensemble des parents de la classe
- pour le Conseil d'Administration de l'APEL, dont il est membre, il soit présent.
  
- \* Le parent correspondant de classe s'engage à ne pas :
  - faire un sondage auprès des parents de la classe
  - divulguer des informations concernant une famille à un autre parent.

Dans les divers cas, les interlocuteurs du parent correspondant sont :

- en priorité, le professeur principal
- pour un point spécifique, le professeur concerné  
mais il faut aussi prévenir le responsable de niveau
- le président d'APEL de l'Etablissement
- le chef d'établissement

\* De plus, le parent correspondant de classe ne peut communiquer avec les élèves

Le professeur principal mettra, lors d'une rencontre, en relation, quand il le jugera utile et en sa présence: le parent correspondant ou les parents correspondants et les élèves délégués

#### 3.2- Rôle en Conseil de classe

##### 3.2.1 – Préparation du Conseil de classe

- \* Il est vivement recommandé que le parent correspondant de classe et le

professeur principal communiquent avant le conseil de classe.

★ On rappelle le rôle du conseil de classe :

- l'évaluation individuelle ou collective des élèves de la classe
- l'indication, si nécessaire, de mesures d'aide
- la prise de décision (encouragements, sanctions, orientation ou passage) avec le chef d'établissement.

Il se peut aussi qu'une interrogation concerne le Conseiller Principal d'Education

Le professeur principal ne peut être exclu de cette information.

★ Lors de cette communication **Parent correspondant/ Professeur principal**, il y a lieu :

- d'évoquer les questions posées par chacun
- de déterminer ce qui est de l'ordre du conseil de classe
- de préparer ce qui peut être dit à tout le conseil

★ Le parent correspondant de classe obtient des informations des familles avant le conseil de classe selon le mode choisi par chacun :

- attente d'information
- réception d'appel téléphonique
- réception d'email

### 3.2.2 – Lors du Conseil de classe

Les parents correspondants de classe sont invités

★ Rappel de la composition du conseil de classe :

Voix délibérative	{	- le conseil est présidé par le Chef d'Etablissement - le conseil est animé par le professeur principal - les membres sont les professeurs de la classe -la CPE
Voix consultative	{	-deux parents correspondants -deux élèves délégués

\* Les informations données au conseil **sont confidentielles** :

- notes
- moyennes
- observations

Pour cela, les informations seront données :

- soit ORALEMENT
- soit SUR FEUILLE

Il faut donc prendre quelques notes afin de remplir la fiche INFORMATIONS à partir de laquelle le compte rendu sera fait à la fin du conseil de classe.

\* La présence des parents correspondants aux conseils de classe est requise et indispensable pour les trois trimestres.

### **3.2.3- Après le Conseil de classe**

il n'appartient pas au parent de correspondre avec l'une ou l'autre famille.

\* Dès le lendemain, il appartient au professeur principal de donner le compte rendu oral à sa classe.

\* A noter :

Il est aussi demandé aux parents de ne pas contacter le parent correspondant après le conseil.

\* Le rôle du parent correspondant de classe ne s'arrête pas au seul conseil de classe

- il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe éducative de la classe
- il est, à tout moment de l'année, un lien important entre :
  - l'école
  - les familles
  - l'APEL d'établissement

LE PRESIDENT DE L'APEL

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

**NB : Le parent correspondant de classe ne peut pas être parent de l'élève délégué**

## CHARTRE DU PARENT CORRESPONDANT DE CLASSE A L'ETABLISSEMENT LA SALLE SAINT JEAN

I. Le parent correspondant de classe est volontairement investi dans un des objectifs de l'école; il participe en cela aux missions de la communauté éducative de La Salle Saint Jean.

II. Le parent correspondant est en liens personnels et directs avec les responsables de l'établissement ; il établit un accord moral avec l'institution.

III. Le respect de l'éthique amène à des devoirs de réserve mais aussi de communication en cas d'urgence.

IV. Le parent correspondant ne contrôle ni ne revendique. Il est un médiateur créant un climat de confiance, favorisant la communication.

V. Le parent correspondant représente les familles et est, de ce fait, à la disposition de toutes les familles de la classe. Il assure un rôle d'accueil, d'information et de soutien.

VI. Le parent correspondant participe, avec l'accord du chef d'établissement, aux réunions du Conseil de classe.

VII. L'établissement s'engage à donner les réponses aux parents correspondants et à trouver avec eux des solutions satisfaisantes pour les élèves et l'établissement.